

plus sévèrement ce genre d'activité. Pour l'instant nous demeurons prêts, généralement parlant, à pencher pour la liberté de parole en accordant le bénéfice du doute.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pendant combien de temps les bombardements et les désordres devront continuer avant qu'il considère la chose comme grave?

L'AGITATION ÉTUDIANTE

LES FORCES POLITIQUES ÉTRANGÈRES ET LE VANDALISME

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Son ministère a-t-il reçu des renseignements confirmant l'assertion du ministre des Transports, à Toronto pendant la fin de semaine, selon laquelle l'agitation et le vandalisme des étudiants au Canada est peut-être suscité par des forces politiques étrangères?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai reçu aucune instance à ce sujet.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. A-t-il pris des mesures pour arrêter l'agitation à laquelle se livrent les équipes de Radio-Canada qui voyagent à travers le pays?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration du ministre des Transports, le premier ministre n'envisagerait-il pas, comme on l'a proposé, d'instituer un comité spécial du Sénat et peut-être de la Chambre des communes afin de discuter le problème avec les étudiants, les professeurs et les administrateurs des universités pour s'assurer que ces incidents ne se reproduiront pas dans quelque autre université.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vois difficilement comment nous pourrions adresser notre demande aux institutions d'enseignement. Je le répète, dans la mesure où le problème concerne la police, il relève de la province, et dans la mesure où il concerne l'éducation, il relève également de la province. Ce n'est que s'il y avait un problème de sédition impliquant notre sécurité que nous-mêmes devrions intervenir. Jusque-là, nous collaborons certes avec les provinces dans tous les

[Le très hon. M. Trudeau.]

domaines où elles nous le demandent, soit en échangeant des renseignements, soit au sujet du contrôle du matériel explosif.

Pour répondre à la question sur Radio-Canada, je ne sais rien de ces incidents, mais si on m'en signale, il est certain que j'en parlerai avec le ministre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre d'étudier les communiqués de presse publiés l'été dernier à Halifax, qui était alors le théâtre de troubles dont les équipages eux-mêmes portaient une grande part de responsabilité.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INDEMNISATION RELATIVE AU RAPPEL DE TRAITEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme M. Claude Edwards, président de l'Alliance de la fonction publique, a porté plainte du fait qu'environ 1,100 fonctionnaires n'avaient pas reçu leur rappel de traitement en 1968, conformément aux dispositions de leur contrat, le gouvernement va-t-il donner suite à la demande d'indemnisation, vu l'impôt sur le revenu supplémentaire imposé aux employés qui reçoivent cet argent en 1969?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en raison de la progression des accords entre patrons et employés et des redressements de traitements à établir à la suite de ces accords, bon nombre de fonctionnaires canadiens auront reçu leur rappel de traitement avant l'entrée en vigueur du nouvel impôt. Il serait assez difficile, je pense, d'établir une distinction entre les employés qui ont droit pour une raison quelconque aux paiements rétroactifs, avant la mise en vigueur de l'impôt, et ceux qui n'y ont pas droit. Nous devrions peut-être maintenant nous fonder sur la date même du paiement, puisque le gouvernement a vraiment mis tout en œuvre et a, somme toute, réussi à opérer autant de redressements de traitements que possible avant la date prévue.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans les cas où il est évident que les employés n'y sont pour rien, le gouvernement va-t-il envisager de nouveau la possibilité de faire droit à leur requête?

L'hon. M. Drury: Personne n'est à blâmer, selon moi. Il s'agit tout simplement d'un cas de force majeure, comme on en rencontre souvent.